

VIE ASSOCIATIVE

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Pro Arte

EXPOSE DES MOTIFS

Lors du vote du budget 2009 le 29 janvier dernier, le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations oeuvrant sur le plan local et notamment à l'association Pro Arte, qui a pour objet de promouvoir des artistes contemporains et la transmission de la Shoa, de l'histoire et de la culture juive.

La municipalité développe depuis de nombreuses années, en partenariat avec le mouvement associatif local, un travail visant à sensibiliser la population et en particulier les jeunes sur les évènements historiques ayant marqué notre commune.

Ce travail sur la mémoire collective se concrétise dans le cadre de la Semaine de la Mémoire organisée chaque année à Ivry.

Dans le cadre de l'édition 2009 de cet évènement, l'association Pro Arte a édité un ouvrage intitulé « Chronique de la déportation » qui retrace le parcours d'enfants déportés lors de la Seconde Guerre Mondiale.

Aussi, afin d'aider l'association à diffuser largement cet ouvrage auprès de la population Ivryenne et au vu de l'intérêt local que cette action représente pour la Ville, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à cette association.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

VIE ASSOCIATIVE

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Pro Arte

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 29 janvier 2009, attribuant une subvention à l'Association Pro Arte,

considérant que l'association Pro Arte a édité un ouvrage intitulé "Chronique de la déportation" qui retrace le parcours d'enfants déportés lors de la Seconde Guerre Mondiale,

considérant que cet ouvrage s'inscrit particulièrement dans le cadre de la Semaine de la Mémoire, et promeut des valeurs de paix s'inscrivant dans les orientations municipales,

considérant qu'afin de soutenir la diffusion de cet ouvrage au plus grand nombre par l'association Pro Arte et au vu de l'intérêt local que cette action représente par la Ville, il y a lieu d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € à cette association,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Pro Arte.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 OCTOBRE 2009